YERRES

Service Social
N° tél. : 01.69.49.77.90
N/Réf. : LC/MCC

DECISION N° 99/90

OBJET : Convention ville d'Yerres / ARPPE :
Formation relative aux « Signes de souffrance précoce : dépistage et prévention »

Le Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT que dans le cadre de la formation de la psychologue du Centre de Protection Maternelle Infantile et de Planification Familiale, la proposition de l'Association pour la Réflexion sur les Pratiques Professionnelles auprès de l'Enfant et de sa famille « ARPPE » sise 1, rue Jean Pigeon - 94220 - CHARENTON-LE-PONT - relative aux signes de souffrance précoce : dépistage et prévention, correspond aux intérêts de la commune,

- DECIDE -

De signer la convention de prestation de service avec ladite association, concernant une formation sur le dépistage et la prévention des signes de souffrance précoce, organisée par l'Association « ARPPE» le 31 mai 1999, moyennant un forfait de 750 F. T.T.C.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1999, fonction 5, sous fonction 5122, nature 6226.

Fait à Yerres, le 15 avril 1999

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

REÇU LE 20 AVR. 1999

Le Député de l'Essonne,
Maire d'Yerres

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE